PRESIDENCE
DU CONSEIL DES MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

DECRET N° 77/380 DU 28/7/77 PR.CAB

Portant nomination de Monsieur MASSASSI Paul, Magistrat du 2ème grade en qualité de Conseiller Juridique au Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;

Vu le décret n° 64-360 du 28 Octobre 1964 portant composition du Cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat, modifié par les décrets n° 68-107 et 69-55 des 30 Avril 1968 et 15 Février 1969 ;

Vu le décret n° 72-160 du 13 Mai 1972 portant réorganisation du Cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat ;

Vu le décret n° 77-181/PCT/CMP/PR.CAB du 22 Avril 1977 fixant les indemnités de fonctions allouées à des personnels du Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres ;

Vu l'arrêté n° 2625/PCT/CMP/PR.CAB du 22 Avril 1977 portant nomination des Attachés au Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 77-251 du 12 Mai 1977 retirant en ce qui concerne Monsieur OKOKO Jacques, les dispositions du décret n° 77-167 du 8 Avril 1977 portant nomination des Conseillers au Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

Article Ier.- Monsieur MASSASSI Paul, Magistrat du 2ème grade, est nommé Conseiller Juridique au Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

Article 2.- L'intéressé percevra, à ce titre, l'indemnité de fonctions prévue par le décret n° 77-181/PCT/CMP/PR.CAB du 22 Avril 1977 susvisé.

Article 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 Juillet 1977

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.

Ampliations :
PR.CAB.....5
MiniFinances..1
MiniJustice...1
Tri.Gde. Inst.1
Cours Suprême.1